

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-GEORGES**

À une séance régulière du Conseil de la Ville de Saint-Georges, tenue au lieu ordinaire le 26 janvier 2004 à laquelle sont présents mesdames les Conseillers Irma Quirion et Maxime Fortin, messieurs les Conseillers Serge Paquet, Jean Perron, Michel Bernard, Lionel Bisson et Serge Veilleux.

Formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire Roger Carette.

AVIS DE MOTION

Je, **SERGE VEILLEUX**, Conseiller, donne avis qu'il sera soumis, lors d'une séance subséquente, le règlement numéro **100-2004 modifiant le règlement n° 24-2002 relatif à l'établissement et au fonctionnement de la bibliothèque municipale** (Dépôt du projet de règlement).

JEAN M^cCOLLOUGH
Greffier

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-GEORGES**

À une séance régulière du Conseil de la Ville de Saint-Georges, tenue au lieu ordinaire le 9 février 2004 à laquelle sont présents madame la Conseillère Maxime Fortin, messieurs les Conseillers Serge Paquet, Jean Perron, Michel Bernard, Martin Gilbert, Lionel Bisson et Serge Veilleux.

Formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire Roger Carette.

RÉSOLUTION N° 04-1726

Adoption du règlement n° 100-2004

ATTENDU : que le Greffer résume le règlement, en indique l'objet et sa portée;

ATTENDU : qu'une dispense de lecture de ce règlement a été donnée en même temps que l'avis de motion;

ATTENDU : que tous les membres du Conseil déclarent l'avoir lu et renoncent donc à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le Conseiller Serge Paquet
APPUYÉ par monsieur le Conseiller Serge Veilleux
ET RÉSOLU unanimement

QUE le règlement n° **100-2004 modifiant le règlement n° 24-2002 relatif à l'établissement et au fonctionnement de la bibliothèque municipale**, soit et est adopté par ce Conseil.

QUE le texte du règlement n° **100-2004** soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

JEAN M^cCOLLOUGH
Greffier

RÈGLEMENT N^o 100-2004

MODIFIANT LE RÈGLEMENT N^o 24-2002 RELATIF À
L'ÉTABLISSEMENT ET AU FONCTIONNEMENT DE LA
BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

ATTENDU : que ce Conseil désire modifier les heures d'ouverture et les documents électroniques de la bibliothèque municipale;

ATTENDU : qu'un avis de présentation du présent règlement a été donné lors de la séance tenue le 26 janvier 2004;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

IL EST PROPOSÉ par monsieur le Conseiller Serge Paquet
APPUYÉ par monsieur le Conseiller Serge Veilleux
ET RÉSOLU unanimement

1. L'article 4 du règlement n^o 24-2002 est modifié en remplaçant « de 13 h 30 à 21 h » par « de 13 h 00 à 20 h 30 » pour les mardi, mercredi, jeudi et vendredi.
2. L'article 6.2 du règlement n^o 24-2002 est modifié en remplaçant les deux premiers paragraphes par le paragraphe suivant :

Un abonné peut emprunter un maximum de 5 volumes, 2 disques compacts et 1 vidéocassette pour une période maximale de 21 jours.
3. L'article 6.3 du règlement n^o 24-2002 est modifié en enlevant les mots « ou 10 jours selon le cas ».
4. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

ROGER CARETTE
Maire

JEAN M^cCOLLOUGH
Greffier

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-GEORGES**

AVIS DE PROMULGATION

RÈGLEMENT N° 100-2004

AVIS est, par les présentes, donné par le soussigné **GREFFIER** de la Municipalité.

QUE, lors de la séance régulière du Conseil de la Ville de Saint-Georges tenue le 9 février 2004, le Conseil de cette Municipalité a adopté le règlement n° **100-2004** modifiant le règlement n° **24-2002** relatif à l'établissement et au fonctionnement de la bibliothèque municipale.

QUE toute personne intéressée à ce règlement peut le consulter au bureau du soussigné.

QUE ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**DONNÉ À VILLE DE SAINT-GEORGES,
CE 13^E JOUR DE FÉVRIER 2004.**

JEAN M^CCOLLOUGH
Greffier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, **JEAN M^CCOLLOUGH**, Greffier de la Ville de Saint-Georges, certifie par la présente, sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis de promulgation du règlement n° **100-2004** dans le journal l'Éclaireur Progrès/Beauce Nouvelle en date du 13 février 2004 et qu'il fut affiché à l'Hôtel de ville le même jour.

**EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTICAT,
CE 13^E JOUR DE FÉVRIER 2004.**

JEAN M^CCOLLOUGH
Greffier

CERTIFICAT DU MAIRE ET DU GREFFIER

Nous, soussignés, respectivement **MAIRE** et **GREFFIER** de la Ville de Saint-Georges, certifions par la présente, sous notre serment d'office, que le règlement n° **100-2004** de la Ville de Saint-Georges a été adopté à la séance régulière du 9 février 2004.

**VILLE DE SAINT-GEORGES,
CE 13 FÉVRIER 2004.**

ROGER CARETTE
Maire

JEAN M^CCOLLOUGH
Greffier